



Uniopss/Avin/ AV/BG/JD/CCH/ML/KM/ 6 février 2008

Dans quelques semaines, nos concitoyens se rendront aux urnes pour élire les membres des conseils municipaux. Ce faisant, ils accompliront un acte important dans la vie démocratique de notre pays : la commune est l'échelon de proximité par excellence, celui dont ils se sentent le plus proche et qui exerce des compétences fondamentales pour leur vie quotidienne. L'implication des communes en matière de logement, d'éducation, de voiries, de culture... n'est plus à démontrer même s'il existe des différences d'implication d'un territoire à l'autre. De même que n'est plus à démontrer le rôle des centres communaux et intercommunaux d'action sociale notamment dans l'accompagnement et l'aide à nos concitoyens les plus fragiles mais également comme lieu d'échanges et d'observations des besoins sociaux de la population réunissant des élus locaux et des représentants des associations oeuvrant dans le domaine de l'action sociale.

L'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux, Uniopss, souhaite interpellier les candidats à cette élection afin qu'ils s'engagent à améliorer les politiques de solidarité qui relèvent de la compétence des communes.

1) En matière de logement, l'Uniopss, avec 28 associations nationales de lutte contre l'exclusion, partage les demandes exprimées dans les « *13 engagements gouvernementaux jugés indispensables par les associations pour une nouvelle politique publique du logement* ». Deux de ces demandes concernent les communes. Tout d'abord, dans un souci de mixité sociale, les associations demandent que dans tout programme immobilier de plus de 10 logements soit prévu un quota minimum de 20% de logements à loyer accessible, hors communes ayant déjà plus de 40% de logements sociaux. Ensuite, elles demandent à tous les candidats aux élections municipales de s'engager à respecter l'article 55 de la loi SRU⁽¹⁾ imposant 20% de logements sociaux par commune. A défaut, le Préfet devra se substituer au maire pour délivrer les permis de construire. Enfin, l'Uniopss appelle les candidats à faire respecter dans leur commune l'obligation qui est faite à ces dernières, par l'article 2 de la loi DALO⁽²⁾, de créer un nombre de places d'hébergement d'urgence proportionnel à la population de leur commune.

2) En matière de santé, les communes ont prise directe sur un certain nombre de facteurs qui contribuent à améliorer ou à dégrader la santé de nos concitoyens. L'éducation, l'habitat, l'emploi... sont autant de déterminants de la santé. Il est donc essentiel d'actionner ces leviers. Pour une mise en synergie des acteurs, la dynamique des ateliers santé-ville mérite d'être largement investie. Destinés à favoriser l'accès aux soins et à la prévention des personnes fragiles, les ASV ne sont pas un dispositif supplémentaire mais une démarche partagée, ancrée au niveau des territoires de la ville et de ses acteurs (associations de quartier, hôpital, assistantes sociales, médecine scolaire...).

¹ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

² Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable.

3) En ce qui concerne la petite enfance et la jeunesse, les attentes des associations sont nombreuses. L'éducation des enfants constitue un enjeu de société de premier plan. Du regard que l'on porte sur la jeunesse et du soutien qu'on lui apporte, et ce, dès la petite enfance, dépend le développement de ses potentialités et sa participation à la construction de l'avenir. La politique éducative est un enjeu essentiel et chaque acteur public joue un rôle primordial dans ce domaine.

L'accueil de la petite enfance, compétence facultative des collectivités locales, demeure néanmoins un enjeu fondamental de cohésion sociale, territoriale et de développement local. Les associations, acteur traditionnel de ce secteur, réaffirment leur volonté de conforter ou de construire un partenariat privilégié avec les collectivités locales. Elles expriment leur souhait que ces dernières maintiennent leur engagement dans cet accueil (halte-garderies, multi accueil, crèches familiales, relais assistantes maternelles, accompagnement de l'accueil à domicile...).

Lieux de socialisation du tout petit, de mixité sociale, de lien social et d'engagement des parents dans leur cadre de vie, mais également outil privilégié d'articulation entre vie professionnelle, vie familiale et sociale, les lieux d'accueil de la petite enfance constituent une attente forte des français à l'égard des élus locaux. Les associations souhaitent contribuer au développement d'une offre collective de qualité. Fortes de leur expertise et de leurs convictions, mais également de leur connaissance fine du terrain local, elles souhaitent élaborer avec les collectivités des projets individualisés et non modélisés, qui permettent de prendre en compte :

- les spécificités locales en matière de dynamique territoriale et de création d'emploi ;
- la qualité de l'accueil de l'enfant ;
- l'adaptation aux attentes et aux besoins des parents ;
- la place donnée aux parents dans les structures ;
- les contraintes financières qui pèsent aujourd'hui un peu plus sur les collectivités ; surtout dans cette phase où l'Etat se réinterroge sur son implication financière ;

et ce dans le respect des multiples obligations légales (travail, sécurité, hygiène...).

Les associations attendent donc des communes un soutien important dans le développement de l'offre qui respecte un équilibre entre accueil individuel et accueil collectif et fasse toute sa place à un partenariat réel avec les parents.

Relayés par les institutions et les pouvoirs publics, les parents sont les premiers acteurs de l'éducation de leurs enfants. Désignés régulièrement comme responsables des maux de la société, ils expriment bien souvent leur désarroi au regard des messages contradictoires qui leur sont adressés. Certaines collectivités locales ont pris la mesure de l'enjeu d'un accompagnement bienveillant à la parentalité. Ces actions de soutien, et tout particulièrement dans les moments charnières (l'arrivée de l'enfant, l'entrée à l'école, l'adolescence ...) constituent un maillon essentiel en matière de prévention primaire. Les associations souhaitent donc que les communes amplifient leur soutien dans les années à venir.

Les associations de solidarité participent, aux côtés et avec le soutien des communes, au développement de structures d'accueil de la petite enfance. L'offre associative représente actuellement près de 30% de l'offre globale.

Ces dernières années, certaines municipalités ont développé, pour la mise en oeuvre de projets d'accueil de la petite enfance sur leurs territoires, des logiques de mise en concurrence - telles que prévues par le code des marchés publics ou la loi Sapin relative à la délégation de service

public - des différents promoteurs intéressés. La logique de la commande publique devient ainsi de plus en plus systématique dans ce secteur, au risque d'une banalisation des acteurs associatifs, de la négation de leur capacité d'initiative et de détection des besoins et du développement d'une seule logique prestataire/donneur d'ordre à moindre coût au détriment de la qualité du service. Le savoir faire et l'expérience des associations résident justement dans l'observation et la mise en lumière de besoins nouveaux ou émergents, et dans leur créativité pour élaborer des réponses évolutives et adaptées.

L'Uniopss s'inquiète de cette évolution et demande aux candidats aux prochaines élections municipales :

- de privilégier le conventionnement des associations pour le développement de leurs activités, plutôt que l'appel d'offres ;
- de faire jouer les critères sociaux et environnementaux prévus par le code des marchés publics de 2006 en cas d'appels d'offres.

4) S'agissant des actions menées en faveur des personnes handicapées, les communes sont en première ligne pour favoriser l'accès de nos concitoyens en situation de handicap à des logements adaptés. Elles ont également un rôle considérable à jouer pour rendre accessibles la voirie, leurs bâtiments publics, les moyens de transports qui relèvent de leurs compétences...La pleine participation des personnes handicapées à la vie de la cité suppose un fort engagement des communes.

5) En ce qui concerne les actions menées en faveur des personnes âgées, notre pays doit faire face au vieillissement de sa population et à l'augmentation conséquente du nombre de personnes très âgées plus particulièrement exposées au risque de perte d'autonomie. Dans ce contexte, la question de l'amélioration et de l'adaptation des logements tant dans le parc social que dans le parc privé se pose avec une acuité plus particulière. Les communes, les communautés de communes et les agglomérations devraient orienter plus particulièrement leurs efforts dans plusieurs directions :

- Promouvoir la thématique « personnes âgées » dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat par la coordination des financements de l'ANAH, des caisses de retraite et des collectivités territoriales.
- Inciter les bailleurs sociaux à adapter leur patrimoine aux besoins particuliers des locataires âgées tout en leur garantissant le maintien dans les lieux.
- Promouvoir des formes d'habitat collectif garantissant mieux la sécurité des occupants : deux types d'initiatives pourraient être encouragés : les logements regroupés (de type béguinage) et les collectifs intergénérationnels (du type de celui de St Appolinaire) ou des habitats collectifs communautaires.
- Mettre à disposition des opportunités foncières pour faciliter l'implantation de capacités d'accueil supplémentaires (en établissements d'hébergement de personnes âgées), ceci au cœur des communes.

De même, les communes pourraient accentuer leurs efforts en faveur du maintien à domicile des personnes âgées en soutenant les services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la diversification de leur offre de prestations (port de repas à domicile, transport adapté, petits

travaux..) et les dispositifs d'information et de coordination (type CLIC ou réseau gérontologique).

Enfin, comme pour les personnes handicapées, l'accessibilité des bâtiments et transports publics aux personnes âgées suppose de nouveaux efforts des élus, notamment municipaux. Plus largement, cette action est nécessaire en direction de toutes les personnes à mobilité réduite.

6) S'agissant du soutien apporté au monde associatif, les communes sont un acteur important pour les associations de solidarité. Les subventions d'investissement, les garanties d'emprunts, la participation aux dépenses de fonctionnement traduisent l'attachement des élus à cet acteur fondamental que sont les associations. Celles-ci mobilisent quotidiennement des bénévoles et des professionnels pour conforter ou recréer le lien social sur les territoires et ce dans le cadre d'une gestion désintéressée. Les associations du secteur social et médico-social ont notamment pour objectif de développer une offre suffisante permettant d'apporter une réponse à toute personne en situation de fragilité. Elles souhaitent le faire en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Une plus grande implication des élus, notamment communaux, aux côtés des associations est donc attendue pour la prochaine mandature.